



Présents : BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CHERON Denis, DARCO Philippe, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa, MASSOULLE Stéphanie

Pouvoir : CARAYON Jean-Marc à HIRTI Moussa

Absents excusés : FRESSENGE Julien, SIMONNEAU Elisabeth, CARAYON Jean-Marc

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 9 avril 2024.**

Ordre du jour :

- Tarif du 14 juillet
- Modification statutaire agglomération compétence gendarmerie
- Participation financière cantine enfants de Montreuil
- Acquisition d'un bien sans maître (plan parcelle)

Point N°1 – Tarif 14 juillet 2024

Pour les festivités du 14 juillet, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

Adulte hors commune : 12 euros – Enfant hors commune de – 12 ans : 5 euros

Point N°2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1er février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1er février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Point N°3 – Participation cantine scolaire école de Saint Georges Motel

Vu le Conseil Municipal du 8 avril 2024 de la commune de Saint Georges Motel concernant les tarifs cantine applicables aux enfants hors commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De prendre à sa charge la différence entre le tarif hors-commune présence permanente et le tarif présence permanente de la commune

Présence permanente St Georges Motel : 3.90€

Présence permanente hors-commune : 5.40€

Différence à la charge de la commune de Montreuil : 1.50€/repas

De ne pas prendre en charge les présences exceptionnelles et PAI

Point N°4 – Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au lieu-dit « le parc » d'une surface de 5958 m2 cadastré B 521 est décédé le 20/08/1977 (décès depuis plus de trente ans).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

- Information :

M le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 12 juin 2024 pour l'acquisition du puits de forages « puits des roches » abandonné pour son usage alimentation eau potable.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

M CHERON Denis, Le Maire

M GAMBUTO Enrico, secrétaire

